



Agen, lundi 26 novembre 2012

FICHE PRESSE

EMPLOIS D'AVENIR

Protocole d'accord Préfecture-Conseil général de Lot-et-Garonne

LE PROTOCOLE D'ACCORD

Fin octobre, l'État et les Départements ont pris 10 engagements réciproques parmi lesquels la création de 7 000 emplois d'avenir.

Le Conseil général de Lot-et-Garonne entend prendre toute sa part dans la réussite de ce dispositif destiné aux jeunes de zones urbaines sensibles ou de zones de revitalisation rurale. Ainsi, le 26 novembre, Marc Burg, Préfet de Lot-et-Garonne et Pierre Camani, Président du Conseil général ont signé un protocole de partenariat sur les emplois d'avenir.

Ce protocole spécifie deux engagements du Conseil général :

- **le recrutement dans ses effectifs de 15 emplois d'avenir** parmi les publics concernés, dans une logique de tutorat professionnel. Ils seront affectés à des missions complémentaires ou faisant état d'une carence en personnels. Il s'agira notamment de des services techniques, de la restauration collective. Également envisagés, les métiers d'utilité sociale ou environnement.
- **la création d'une aide à l'embauche de 250 contrats, à terme, au bénéfice des associations.** Cette aide sera basée sur un forfait de 1 000 € par an et par contrat, dans la limite de 3 contrats par employeur.

En 2013, près de 200 000 euros seront dégagés par le Département pour permettre aux jeunes lot-et-garonnais de renouer avec une activité salariée. L'année suivante, ce sont 350 000 euros qui seront alloués à la même dépense.

CONTEXTE

Face à un chômage qui ne cesse de croître (7,6 % de la population active en Lot-et-Garonne en 2008 ; 9,9% en 2010 ; 10,30 % en 2012, *sources Insee*), les jeunes, âgés de 16 à 25 ans, se voient de plus en plus confrontés à des difficultés pour accéder au premier emploi, ou renouer avec l'emploi. Les chiffres nationaux attestent cette dure réalité ; le taux de chômage des moins de 25 ans atteint fin 2012 le niveau très élevé de 22,70 % (*source Insee*).

Bien qu'inférieurs aux chiffres du national, les données lot-et-garonnaises corrélaient cette problématique de l'emploi des 16-25 ans. Fin septembre 2012, 3 853 jeunes de moins de 25 ans se trouvaient sans emploi, soit 16,7 % des demandeurs d'emploi, toutes catégories confondues. [\(voir annexe 1 : situation de l'emploi des jeunes en Lot-et-Garonne à la fin du mois de septembre 2012\)](#)

EMPLOIS D'AVENIR : UN DISPOSITIF EN FAVEUR DE L'ACCES A L'EMPLOI

Les emplois d'avenir peuvent constituer une première expérience professionnelle, mais surtout une deuxième chance d'acquérir une qualification pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Conscient de la nécessité et de l'urgence de permettre aux jeunes de renouer avec une activité salariée, l'Etat a amorcé une politique, avec la création des Emplois d'avenir, visant à renforcer l'accès à l'emploi de cette population et leur qualification. Grâce aux moyens dégagés, 100 000 contrats aidés devraient être mis en œuvre d'ici fin 2013 et 150 000 emplois supplémentaires l'année suivante.

Dès 2013, l'Etat s'engage à hauteur de 2,3 milliards d'euros pour financer ces emplois. 75 % du montant brut de la rémunération du jeune seront pris en charge pendant une durée de 3 ans. L'emploi d'avenir sera pour l'essentiel à temps plein, en CDI ou en CDD de 3 ans (ou 1 an renouvelable jusqu'à 3 ans).

En Lot-et-Garonne, un fort engagement des services de l'Etat ...

Le préfet a demandé aux services de l'Etat concernés dans le domaine de l'emploi une mobilisation forte et immédiate, aux côtés de Pôle emploi et des 3 missions locales, pour favoriser la signature de ces emplois. Dès le mois d'octobre, plusieurs actions ont été engagées afin de mobiliser les employeurs et faire connaître ce dispositif auprès des jeunes bénéficiaires. Il s'agit notamment :

- de réunions d'information destinées aux employeurs potentiels, animées par les sous-préfets dans leur arrondissement,
- de rencontres avec les jeunes,
- de réunions de travail pour finaliser le mode opératoire afin d'ajuster les collaborations et répartir les rôles entre les 3 opérateurs que sont Pôle Emploi, les missions locales et Cap'Emploi.

... afin que les **474 emplois d'avenir**, soutenus financièrement par l'Etat à hauteur de 11,5 M€ soient signés et permettent ainsi d'améliorer la qualification et l'accès à l'emploi de jeunes lot-et-garonnais. Le nombre devrait être porté à 700 à la fin 2014.

A ce jour, 26 emplois d'avenir sont déjà signés ou en cours de finalisation.

Outre les 9 emplois d'avenir, parrainés récemment par le ministre Jérôme Cahuzac, 4 nouveaux sont signés, 3 offres nouvelles ont été saisies et une dizaine sont en cours de finalisation avec la mission locale d'Agen.

LES BENEFICIAIRES

Leur parcours de réussite repose sur un fort engagement des employeurs et un accompagnement renforcé assuré par Pôle Emploi, les missions locales et Cap'Emploi.

L'emploi d'avenir offre les conditions d'une expérience professionnelle réussie. Il peut aboutir à une pérennisation dans l'emploi créé, à l'acquisition de compétences donnant au jeune des perspectives nouvelles dans une activité d'avenir, ou à la reprise d'une formation, en alternance le plus souvent, en lien avec la motivation trouvée pour un métier.

Les jeunes concernés ont entre 16 et 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleur handicapé), n'ont pas et de diplôme ou ont un CAP/BEP et recherchent un emploi depuis plus de 6 mois.

[\(voir annexe 2 : Comment accéder à un emploi d'avenir ?\)](#)

LES EMPLOYEURS

Ce peut être :

- une association,
- une collectivité territoriale,
- un établissement public,
- une structure d'insertion par l'activité économique.

(voir annexe 2 : Comment recruter un jeune en emploi d'avenir ?)

Jeunes, employeurs ... pour tout savoir sur les emplois d'avenir www.lot-et-garonne.gouv.fr

Contacts presse :

Jean-François Durante, Directeur de la Communication du Conseil général de Lot-et-Garonne

Tél. : 05 53 69 45 95 / 06 42 57 86 49 / jfdurant@cg47.fr

Marie-Claude Bousquier, Chef du service interministériel de la communication de la Préfecture

Tél. : 05 53 77 61 82 / 06 73 56 75 50 / marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr

Annexe 1

L'emploi des jeunes en Lot-et-Garonne : point de situation à fin septembre 2012

3 853 jeunes de - de 25 ans sont inscrits à Pôle Emploi. Cela représente :

- 16,7% de la demande totale d'emploi en fin de mois du département,
- une augmentation de + 6,1% sur un an.

La situation dans chaque bassin d'emploi

Zone d'emploi	Nombre de jeunes inscrits	Part dans la demande totale d'emploi	Evolution sur un an
Agen-Nérac	1924	17%	9,7%
Marmande	893	16,3%	9%
Villeneuve/ Lot	1036	16,4%	- 1,1%
Département	3 853	16,7%	6,1%

Quelques actions mises en place pour répondre à cette situation

Sensibilisation des jeunes et des employeurs au développement de l'apprentissage avec l'implication des chambres consulaires, des CFA et des missions locales :

- en fin 2011, la progression du nombre de contrats d'apprentissage a été de 4,7% sur le département.
- au 31 octobre 2012, la progression semble se poursuivre puisque l'on enregistre 4% de contrats supplémentaires par rapport à fin octobre 2011.

La sensibilisation s'est traduite par des actions sous forme de :

- rencontres avec les employeurs potentiels et leurs représentants, des jeunes ayant choisi la filière apprentissage parlant à des jeunes en recherche de projet,
- de visites d'entreprise,
- ou des forums de l'apprentissage.

Signature de convention avec des entreprises qui ont des difficultés à recruter du personnel qualifié, en offrant, avec Pôle Emploi et les Missions Locales, un dispositif de recherche et de formation des candidats potentiels. Ce dispositif concerne, actuellement la métallurgie sur les bassins de Villeneuve-sur-Lot et de Marmande, et l'agroalimentaire sur l'agenais.

Annexe 2



Jeunes : accéder à un emploi d'avenir

**Vous avez entre 16 et 25 ans ? Peu ou pas de diplôme, vous cherchez un emploi ?
Les emplois d'avenir peuvent être une chance pour vous.**

Comment ça marche ?

- 1** **Je contacte** ma mission locale, l'agence Pôle emploi ou le Cap emploi (pour les travailleurs handicapés), le plus proche.
- 2** **Avec mon conseiller, je définis mon projet.**
- 3** Il me met en contact avec **des employeurs proposant des postes.**
- 4** **Ma candidature est retenue.**
- 5** **Je signe mon contrat de travail.**



Qu'est-ce que c'est ?

Les emplois d'avenir permettent de vivre une vraie première expérience professionnelle enrichissante et reconnue.

- Un CDI ou un CDD de 1 à 3 ans.
- À temps plein (sauf exception).
- Une formation pour apprendre un métier et préparer votre avenir.

Qui est concerné ?

- Vous avez entre 16 et 25 ans (ou jusqu'à 30 ans si vous êtes reconnu travailleur handicapé).
- Vous n'avez pas de diplôme

Ou

- Vous avez un CAP/BEP et recherchez un emploi depuis plus de 6 mois.

Vous pouvez poser votre candidature à un emploi d'avenir.

Employeurs : recruter un jeune en emploi d'avenir

Vous vous engagez à recruter un jeune peu ou pas qualifié pour accompagner son entrée dans le monde du travail et lui permettre d'accéder à un meilleur niveau de qualification et de réaliser son projet professionnel.

Comment ça marche ?

- 1** **Vous avez un projet de recrutement. Vous contactez** l'agence Pôle emploi, la mission locale ou le Cap emploi (si vous envisagez de recruter un travailleur handicapé), le plus proche.
Ces interlocuteurs peuvent vous aider à construire une fiche de poste adaptée au dispositif et vous mettre en contact avec un ou plusieurs candidats.
- 2** **Vous retenez la candidature d'un jeune, à l'issue d'un entretien.**
vous remplissez une demande d'aide d'emplois d'avenir et un document de suivi et d'engagement, qui seront signés par le jeune, la mission locale/le Cap emploi et par vous-même.
- 3** **Vous signez alors le contrat de travail avec le jeune sélectionné** (CDI ou CDD).



Puis-je recruter ?

- Vous êtes une association, une collectivité territoriale, un établissement public, une structure d'insertion par l'activité économique ou encore une entreprise privée exerçant dans un secteur reconnu au niveau régional comme créateur d'emploi, d'utilité sociale ou susceptible d'offrir des perspectives de développement durable.
- Votre projet de recrutement offre une première expérience professionnelle enrichissante et reconnue.
- Vous offrez une capacité d'encadrement et des perspectives de formation ou de qualification.

Vous pouvez recruter un jeune dans le cadre du programme emplois d'avenir.

Quel est mon rôle ?

- Offrir à un jeune l'opportunité d'accéder à un emploi, et lui permettre de vivre une vraie première expérience professionnelle enrichissante et reconnue.
- Lui donner les moyens de se former.

Quels sont les avantages ?

- Embaucher un jeune motivé.
- Une aide de l'Etat, pour 3 ans à hauteur de 75% de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC (35% pour les entreprises privées).
- Bénéficier d'un interlocuteur au sein de la mission locale pour suivre le jeune et intervenir pour toute difficulté pouvant survenir au cours de l'emploi.